D.N°2026.03.22*02

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260323-D_2026_03_22_02-DE

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 16/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE du Dimanche 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux du mois de Mars à 18 heures les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence du conseiller le plus ancien, M. CHAPELAIN Yvon.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé ayant remis procuration :
Absents excusés :
Secrétaire de séance : Mme LOAS Sylvie

La présidence de l'assemblée est prise par le plus ancien des membres présents, M. CHAPELAIN Yvon.

Objet : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour Mme Laurence BENECH ;
- 2 suffrages exprimés pour Mme Émilie SOYEUX
- 0 votes blancs
- 0 votes nuls

Le conseil municipal, par :

- 9 voix pour Laurence BENECH,
- 2 voix pour Émilie SOYEUX,
- 0 ABSTENTION(S),

ELIT Madame Laurence BENECH maire de la commune de BERHET ;

INSTALLE Madame Laurence BENECH en qualité de maire de la commune de BERHET ;

AUTORISE Madame Laurence BENECH à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
LOAS Sylvie

Le Président,
CHAPELAIN Yvon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.